



Décision n° 2017-505-UM portant délégation de signature du Président de l'Université de Montpellier  
à  
Monsieur Alain HOFFMANN, Directeur de l'UFR Faculté des Sciences

**Le Président de l'Université de Montpellier,**

**Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 625-1, L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3, L. 713-9, L. 721-1 à L. 721-3, R.719-51 à R.719-112,

**Vu** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

**Vu** le décret n°2014-1038 du 11 septembre 2014 portant création de l'Université de Montpellier,

**Vu** la délibération n°2017-03-02 du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2017 portant adoption des statuts modifiés de l'Université de Montpellier,

**Vu** l'élection du 22 février 2017 désignant Monsieur Alain HOFFMANN, comme Directeur de l'UFR Faculté des Sciences de l'Université de Montpellier,

**Vu** l'arrêté ministériel du 02 mars 2017 portant nomination et classement de Monsieur Romain JACQUET dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier, à compter du 01 mars 2017 au 28 février 2022,

**Vu** la délibération n°2015-01-06-01 du conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 06 janvier 2015 désignant Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier,

**DECIDE**

**Article 1 – Champ de la délégation**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain HOFFMANN, en qualité de Directeur de l'UFR Faculté des Sciences, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Montpellier, et dans le respect des dispositions du code de l'éducation, tous les actes, décisions et documents suivants :

**1.1 En matière financière**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain HOFFMANN à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Montpellier, en qualité d'ordonnateur délégué et dans la limite des attributions qui lui sont confiées au sein de la composante, les actes à caractère financier suivants :

- les engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 25 000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect de la réglementation et notamment du code des marchés publics,
- les états liquidatifs du paiement des heures complémentaires,
- les ordres de mission avec ou sans frais sur le territoire national et les engagements de dépenses y afférents, des agents titulaires et contractuels exerçant leurs activités au sein de la composante pédagogique,

- l'attestation de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison,
- la constatation des ressources propres.

### **1.2 En matière de vie universitaire**

La délégation de signature en matière de vie universitaire pour la composante porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- l'organisation des enseignements,
- l'organisation des examens,
- les correspondances administratives relatives à la scolarité,
- les attestations (de réussite aux diplômes, de validation des semestres, de présence, d'assiduité),
- l'annexe descriptive aux diplômes,
- les conventions (de stage et de projets tuteurés), et leurs amendements sur le territoire national, des étudiants inscrits à l'UFR Faculté des Sciences de l'Université de Montpellier,
- les conventions de projets tuteurés et les conventions de stage pour les étudiants « sortants » inscrits à l'UFR Faculté des Sciences de l'Université de Montpellier, et leurs amendements à l'étranger ;
- les attestations de stage pour les stagiaires accueillis au sein de l'UFR Faculté des Sciences de l'Université de Montpellier,
- les conventions passées avec d'autres établissements français dans le cadre d'échanges d'étudiants ou de scolaires,
- les conventions d'accueil dans des établissements tiers, des apprentis inscrits à l'UFR Faculté des Sciences de l'Université de Montpellier,
- les conventions d'autorisation d'occupation temporaire d'un local universitaire par une association étudiante,
- les décisions de refus relatives aux candidatures des étudiants aux diplômes de l'UFR Faculté des Sciences,
- les demandes de transferts et d'inscriptions tardives,
- les contrats de diffusion de travaux universitaires (thèses d'exercice, mémoires, annales, etc) hors doctorats d'Etat.

### **1.3 En matière de contrats et conventions liés à la gestion de la composante pédagogique**

La délégation de signature en matière de contrats et conventions pour la composante porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- les bons de commande relatifs aux marchés en cours d'exécution existants au sein de l'Université de Montpellier sans limitation de montant,
- les contrats liés à l'engagement d'un bon de commande d'un montant inférieur à 25 000 € HT pour les besoins du site, après vérification de la disponibilité des crédits et dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur, notamment du code des marchés publics,

- les conventions de prêt de matériel « hors recherche ».

#### **1.4 En matière de gestion des personnels**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels de la composante porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- les procès-verbaux d'installation des personnels,
- l'établissement des services prévisionnels des enseignants,
- les ordres de mission, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous son autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain,
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou de service pour les agents titulaires et contractuels BIATS placés sous son autorité,
- les convocations des candidats à auditionner dans le cadre du recrutement des enseignants du second degré.

#### **1.5 En matière d'activités commerciales « hors recherche »**

La délégation de signature porte sur les conventions de mise à disposition des locaux affectés à la composante dans le cadre de la politique tarifaire déterminée par l'établissement.

### **Article 2 – Absence ou empêchement**

#### **2.1 Absence ou empêchement du directeur de la composante pédagogique**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la composante susvisé à l'article 1, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes aux directeurs adjoints :

Monsieur Thierry BRETAGNON, Directeur-adjoint Patrimoine et Finance au titre des articles 1.1, 1.3, 1.5 et pour le 1.2 l'item suivant :

- les autorisations d'occupation temporaire d'un local universitaire par une association étudiante.

Madame Valérie ROLLAND, Directrice-adjointe en charge de la coordination des maters, au titre de l'article 1.2 pour les items suivants relatifs à l'offre de formation en Master :

- l'organisation des enseignements,
- l'organisation des examens,
- les correspondances administratives relatives à la scolarité,
- les conventions passées avec d'autres établissements français dans le cadre d'échanges d'étudiants ou de scolaires,
- les conventions (de stage et de projets), et leurs amendements sur le territoire national, des étudiants inscrits à l'Université de Montpellier,
- les conventions (de stage et de projets tuteurés), et leurs amendements à l'étranger, des étudiants inscrits à l'Université de Montpellier.

Madame Geneviève DEGOLS, Directrice-adjointe en charges des licences, au titre de l'article 1.2 pour items suivants relatifs à l'offre de formation en licence :

- l'organisation des enseignements,
- l'organisation des examens,

- les correspondances administratives relatives à la scolarité,
- les conventions passées avec d'autres établissements français dans le cadre d'échanges d'étudiants ou de scolaires,
- les conventions (de stage et de projets), et leurs amendements sur le territoire national, des étudiants inscrits à l'Université de Montpellier,
- les conventions (de stage et de projets tuteurés), et leurs amendements à l'étranger, des étudiants inscrits à l'Université de Montpellier.

## **2.2 Absence ou empêchement simultané du directeur de la composante et de Mesdames Valérie ROLLAND et Geneviève DEGOLS, Directrices-adjointes**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur susvisé à l'article 1 et de Madame Valérie ROLLAND, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes, pour les items relatifs aux masters, à Monsieur Frédéric LEMOIGNO, Directeur-adjoint en charge des innovations et aux pratiques pédagogiques.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur susvisé à l'article 1 et de Madame Geneviève DEGOLS, pour les items relatifs aux licences, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à Monsieur Frédéric LEMOIGNO, Directeur-adjoint en charge des innovations et aux pratiques pédagogiques.

## **2.3 Absence ou empêchement simultané du directeur de la composante et de ses directeurs adjoints**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur susvisé à l'article 1 et des directeurs adjoints susmentionnés aux articles 2.1 et 2.2, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à Monsieur Gilles GUÉVELLOU, responsable des services administratifs.

### **Article 3 – Obligation de rendre compte**

Le délégataire doit rendre compte de manière exhaustive, dans les plus brefs délais, au Président de l'Université de Montpellier, de toutes actions entreprises dans les matières citées dans l'ensemble de la présente décision et plus particulièrement dans le cadre du dispositif de contrôle interne spécifique à la présente décision.

### **Article 4 – Subdélégation**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

### **Article 5 – Mentions obligatoires**

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que :

- pour le directeur de la composante, la mention « Pour le Président et par délégation »,
- pour les délégataires désignés à l'article 2, la mention « Pour le Président et par délégation – en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur ».

### **Article 6 – Abrogation de la décision antérieure**

La décision 2017-144-UM en date du 09 mars 2017 portant délégation de signature du Président de l'Université de Montpellier à Monsieur Alain HOFFMANN, directeur de l'UFR des Sciences, est abrogée et remplacée par la présente.

### Article 7 – Durée

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 10 octobre 2017.

### Article 8 – Publicité

La présente décision fera l'objet d'un affichage sur le site internet de l'université et dans les locaux de l'université et de la composante.

### Article 9 – Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2017, en 3 exemplaires respectivement remis au délégataire, au service des affaires juridiques et à l'agent comptable.

Le Président de l'Université de Montpellier

  
Philippe AUGÉ

